



L'équipe médicale

## L'équipe médicale

### Le médecin du travail et l'infirmière/infirmier

#### Qui sont-ils ?

Il peut être le médecin du travail du service de médecine professionnelle et préventive interne à la collectivité, appartenant à un service intercommunal ou interentreprises ou créé par le Centre de Gestion.

Ce dernier peut être assisté d'une infirmière/infirmier dans les visites d'information et de prévention.

#### Que fait le médecin ?

Il effectue la surveillance médicale des agents et réalise des actions de prévention en milieu professionnel :

- Effectue le suivi médical des agents et se prononce sur la compatibilité de leur état de santé avec leur poste de travail
- Conseille sur l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène des locaux, les postes de travail, la protection des agents...
- Etablit les fiches de risques professionnels avec l'assistant de prévention
- Réalise des actions sur le milieu professionnel (1/3 du temps) : à cet effet il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
  - ❖ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
  - ❖ l'hygiène générale des locaux de service l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
  - ❖ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
  - ❖ l'hygiène dans les restaurants administratifs
  - ❖ l'information sanitaire

#### Quels sont ses moyens ?

Le temps minimal que le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à ses missions est fixé à une heure par mois (*article 11-1 du décret 85-603 modifié*)

- pour vingt agents ;
- dix agents appartenant aux catégories suivantes : (*Article 21 du décret 85-603 modifié*)
  - ✓ des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
  - ✓ des femmes enceintes ;
  - ✓ des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
  - ✓ des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
  - ✓ des agents souffrant de pathologies particulières.
- Il est associé aux actions de formation en hygiène et sécurité ainsi qu'en secourisme

- Il est consulté sur des projets d'aménagement, de construction de lieux de travail et de modifications d'équipements et de technologies
- Il est informé de l'utilisation de produits dangereux par l'intermédiaire des **Fiches de Données Sécurité (FDS)** qui lui sont transmises
- Il est tenu informé des accidents du travail ou des maladies professionnelles.

### **Que fait l'infirmière/infirmier ?**

Elle/il effectue la surveillance médicale des agents lors des Visites d'Information et de Prévention initiales ou périodiques (périodicité 2 ans).

- Réalise des actions sur le milieu professionnel (1/3 du temps) : à cet effet elle/il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
  - ❖ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
  - ❖ l'hygiène générale des locaux de travail
  - ❖ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
  - ❖ l'information sanitaire